

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0020/2021	Objet : Adoption des nouveaux statuts du SIVOM.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 4 mars à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 février 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Céline MONASSA adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Stéphanie COUCHOUX, conseillers municipaux.

Absents représentés : Arnaud DESSAINT représenté par Jean-Luc DESPREZ, Roland TIBI représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Mehdi BELLOUTH représenté par Alphonse BOYE.

Absents : /

Madame Céline MONASSA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5216-5 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 68-I qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale existants à la date de publication de la présente loi doivent mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de la loi relative aux compétences et ce à la majorité des membres ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral N° 2019-PREF-DRCL-026 du 25 janvier 2019 ;

Vu les nouveaux statuts du SIVOM annexés à la présente délibération ;

Considérant que les communes adhérentes au SIVOM, dont la commune de Marolles-en-Brie, doivent se prononcer sur ces nouveaux statuts avant le 16 mars 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTE les nouveaux statuts du SIVOM, tels qu'énoncés dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document et tout autre se rapportant à la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 4 mars 2021



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.